



Archives du
Communisme
en Belgique

Communisme et euthanasie

PIRLOT, Jules

2023, 2 pages

Article disponible en ligne à l'adresse :

< http://www.carcob.eu/IMG/pdf/euthanasie_et_communisme >

Pour citer cet article :

Référencement : PIRLOT, Jules, *Euthanasie et communisme*, Bruxelles, CARCoB, 2023, [en ligne], < http://www.carcob.eu/IMG/pdf/euthanasie_et_communisme >, (date de consultation).

COMMUNISME ET EUTHANASIE

Par Jules Pirlot

On pourrait se demander en quoi les deux termes peuvent être rapprochés ? Et pourtant ! Depuis l'affaire Softenon qui voit le jury populaire de la Cour d'Assises de Liège, soutenu par l'opinion publique, acquitter les auteurs d'une euthanasie et ainsi souligner l'obsolescence de la loi, la Belgique vit une période d'insécurité juridique, comparable à celle de la question de l'interruption volontaire de grossesse qui suit l'affaire Peers (gynécologue et militant communiste). En gros, ça se fait mais ça reste illégal.

Enfin, en 1999, les sénateurs socialistes, libéraux et écologistes qui soutiennent un gouvernement dit Arc en Ciel rejetant les sociaux-chrétiens dans l'opposition, déposent un projet de loi pour dépénaliser et encadrer l'euthanasie.

Mais le 31 janvier 2000 paraît dans le journal liégeois *La Meuse*, un article tonitruant accusant d'assassinat deux médecins de la Citadelle, principal hôpital du Centre hospitalier régional (CHR), avec la circonstance aggravante que l'un d'entre eux s'était trompé de patient. En effet, deux médecins sont inculpés et l'un d'entre eux est incarcéré pendant cinq jours.

Or la « victime » est le père de l'épouse d'André Dombard, militant communiste bien connu dans la région liégeoise et conseiller communal ECOVA à Trooz. La famille est mise sous pression par la police judiciaire pour qu'elle se joigne à l'accusation en tant que partie civile.

Bien au contraire, elle confirme le souhait de leur père d'en finir avec ses souffrances car il était en phase terminale d'une maladie pulmonaire l'empêchant de respirer et condamné à être intubé en attendant la mort !

La famille se solidarise avec les médecins inculpés et est outrée par l'exhumation de leur parent pour une autopsie parfaitement inutile. Elle prend comme avocat Jean-Paul Brilmaker, lui-même longtemps militant communiste. Le CHR confiant l'affaire à Maître Nève. Tous deux déposent plainte contre X pour violation du secret professionnel et du secret de l'instruction. Le CHR contre le journaliste auteur de l'article, pour calomnie.

En effet, la suite de l'enquête révèle que quatre membres du personnel infirmier étaient en conflit avec les médecins incriminés. Une lettre anonyme était parvenue à la Procureure du Roi par l'intermédiaire d'un bureau d'avocat. La juge d'instruction désignée a inculpé immédiatement les médecins anonymement accusés. Le journaliste était au courant du contenu de la lettre anonyme, source de son article et n'attendait que l'inculpation pour le publier.

Visiblement cette affaire tombait à pic pour les adversaires du projet de loi. Le président d'un syndicat médical annonce qu'une telle loi servirait à vider les hôpitaux. Il faut dire que l'affaire liégeoise a éclaté pendant une épidémie de grippe et que les soins intensifs étaient surchargés. Le cardinal Danneels rappelle que l'Eglise condamne l'euthanasie. Les sociaux-chrétiens tentent de vider le projet de loi de son contenu. Une partie des sénateurs libéraux et écologistes sont prêts à les rejoindre.

Une émission de la RTBF diffusée le 29 avril 2000, dans *Faits divers*, intitulée *La liberté jusqu'au bout* remue l'opinion publique. Jacqueline Rouelle et André Dombard y participent. Les explications du journaliste sont confuses. La cassette de l'émission est saisie. La Procureure du Roi maintient l'inculpation.

La loi telle que nous la connaissons aujourd'hui est votée le 28 mai 2002. Il faut attendre avril 2003 pour que la Chambre du conseil de Liège prononce le non-lieu et disculpe définitivement les

médecins. Le 9 avril, le journaliste, loin de s'excuser pour les fausses informations qu'il avait diffusées en 2000, rappelle que l'euthanasie était illégale au moment des faits. Il fait lui-même l'objet d'une enquête ainsi que des membres du personnel du CHR et une volée de policiers, dans le cadre de la plainte contre X pour violation des secrets professionnel et de l'instruction.

Personne n'avoue ! Le 12 décembre 2005, la chambre du conseil prononce le non-lieu puisqu'on n'a pas pu identifier le ou les auteurs des fuites vers la presse et de la lettre anonyme.

Trois infirmières et un infirmier ont rapidement quitté le CHU en 2000 et l'ambiance de travail s'est aussitôt améliorée dans ce service. Le journaliste n'est plus à *La Meuse*. Sans le vouloir, André Dombard et son épouse ont été des acteurs de la lutte pour le droit de mourir dans la dignité. André Dombard, lui-même atteint d'une maladie fatale a demandé l'euthanasie en 2022.

Jules Pirlot

Octobre 2022

Sources : archives familiales comportant les dossiers judiciaires ; CArCoB, dossier personnel Dombard André, communiste, écologiste.

